



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 28 avril 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32
Date de la convocation 21 avril 2016		
Date d'affichage 21 avril 2016		
Objet de la délibération <i>Pôle services techniques – Direction – création d'une régie municipale des transports. Inscription de la commune de Sollies-Pont au registre des transporteurs</i>		
Vote pour à l'unanimité		
POUR : 32		
CONTRE : 0		
ABSTENTION : 0		

L'an deux mille seize, le vingt-huit avril deux mille seize, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurora, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, CHEVROT Régis, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, LUNGERI Carine, MAESTRACCI Sylvie

Procurations :

CHAOUCHE Dalel donne procuration à CAPELA Marie-Pierre

Absents :

MANDON-BONHOMME Céline

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

La commune exerce depuis de nombreuses années des activités de transports de personnes comme le transport scolaire dans le cadre de sorties pédagogiques ponctuelles, les centres aérés, les activités périscolaires ou encore l'aide à la mobilité.

Cette compétence «*ès transports*» est assumée conjointement avec la communauté de communes de la vallée du Gapeau, dont les moyens sont limités et ne satisfont pas le besoin.

La commune entend continuer d'assurer ce service à la population.

A cette fin, elle doit créer une régie municipale des transports et être inscrite au registre des transporteurs.

Il est proposé de créer la régie municipale de transport, à des fins non commerciales, dispensée de conditions de capacités financières et professionnelles, exploitant au maximum deux véhicules sur le territoire national et d'entreprendre la démarche pour l'inscription au registre des transporteurs.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

VU le décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes et notamment le d du 4° de son article 5 ;

VU l'avis favorable du comité technique du 24 mars 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 04 avril 2016 ;

CONSIDERANT que la commune exerce une activité de transports occasionnels de personnes à des fins non commerciales ;

CONSIDERANT que cette activité est soumise à l'inscription au registre des transporteurs et à la création d'une régie dont le directeur, fonctionnaire, sera nommé par arrêté du maire ;

CONSIDERANT qu'en tant que collectivité locale effectuant des transports à des fins non commerciales et disposant de deux véhicules maximum, la commune de Solliès-Pont est dispensée de conditions de capacités financières et professionnelles ;

CONSIDERANT que l'inscription au dit registre confère à la commune une licence de transport intérieur pour une durée de cinq ans renouvelable ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **CREE** la régie municipale de transports à des fins non commerciales ;
- **INSCRIT** la commune de Solliès-Pont au registre des transporteurs.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

03 MAI 2016

10 MAI 2016

